

## **LAMal. Mesures pour endiguer l'évolution des coûts (09.053) CN/CE**

SGCI soutient la décision du Conseil national selon laquelle, à propriétés égales pour le patient, c'est un médicament économiquement avantageux qui doit lui être prescrit et remis. Elle rejette cependant la position défendue jusqu'ici par le CE, qui restreint le remboursement de la LAMal au médicament le moins cher. Une telle intervention entraînerait des dépenses administratives disproportionnées. Surtout, elle nuirait aux efforts visant à fidéliser les patients à leur thérapie.

Les modifications d'ordonnances décidées par le Conseil fédéral le 1<sup>er</sup> juillet 2009 se traduisent, grâce au réexamen trisannuel de tous les médicaments remboursés par les caisses, par de sensibles baisses de coûts des médicaments. Les entreprises de l'industrie pharmaceutique contribuent ainsi notablement à modérer la progression des coûts. L'industrie rejette en revanche l'introduction dans la loi de restrictions supplémentaires, aux effets contre-indiqués.

## **Motion contre la hausse des primes de l'assurance obligatoire de soins (09.3150) CE**

SGCI rejette cette motion, dont l'exigence d'une «comparaison élargie des prix des médicaments, par exemple à l'Europe des 15» va trop loin. Au réexamen trisannuel de tous les médicaments remboursés par les caisses est liée une extension de la comparaison des prix étrangers à six pays, qui incluent à leur tour d'autres pays dans leurs études de prix. Ces nouveautés auront des effets durables sur l'évolution des coûts dans le domaine des médicaments.

## **Motion limitant à cinq ans l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités (10.3522) CE**

SGCI rejette la motion. Ce texte exige le réexamen tous les cinq ans de l'ensemble des médicaments remboursés par les caisses-maladie, ce qui contredirait les nouvelles dispositions de l'ordonnance citées plus haut. Les entreprises de la branche pharmaceutique apportent une contribution significative à la diminution des coûts de l'assurance-maladie obligatoire. Il leur faut pouvoir compter dès lors sur un cadre d'activité juridiquement sûr, durable et prévisible.

## **"Décès et coûts importants induits par des erreurs de médication" (09.4155) CN**

SGCI s'oppose à cette motion. Aujourd'hui déjà, la loi sur les produits thérapeutiques prescrit aux entreprises les données qu'il convient de faire figurer sur les emballages de médicaments. Les prescriptions imposées par la motion seraient disproportionnées, sans améliorer en rien la sécurité des médicaments. Par ailleurs, une réglementation spé-

ciale appliquée à un marché aussi exigu que la Suisse serait très difficile à mettre en œuvre pour les entreprises internationales et entraînerait inévitablement une réduction de l'offre de médicaments.

## **Prise en charge des médicaments hors étiquettes et maladies orphelines (10.3261) CE**

SGCI juge ce postulat judicieux. Il convient à présent de déterminer dans quelles conditions l'assurance-maladie doit rembourser les frais d'application de certains médicaments en dehors des indications autorisées. De nombreux patients gravement malades ont un besoin urgent de ces médicaments, toujours administrés sous la surveillance de médecins spécialisés.

## **Hautes écoles: aide et coordination (09.057) CE**

La loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE), doit assurer l'excellence de la formation et de la recherche suisse et éliminer de coûteuses redondances. SGCI soutient les décisions de la CSEC-E qui renforcent la concurrence entre des hautes écoles largement autonomes et limitent la planification d'ensemble à des domaines particulièrement coûteux. Le renforcement prévu de la position des EPF mérite aussi d'être saluée. Au chapitre des mécanismes de financement, il convient d'accorder encore plus d'attention à la qualité de la formation, pour ne pas récompenser uniquement la quantité.

## **Ressources pour le domaine FRI 2012-2016 (10.3521, 10.3495) CE**

SGCI soutient dès lors la motion Gutzwiller et le postulat Fetz. La formation et la recherche sont des matières premières absolument indispensables à la compétitivité de l'économie suisse et à notre prospérité nationale. Les ressources financières prévues dans le domaine FRI doivent donc être maintenues, même dans les périodes de difficultés économiques. Procéder à des coupes à ce chapitre serait faire preuve de myopie et coûterait fort cher à notre pays en termes de compétitivité, compte tenu des efforts consentis par d'autres pôles de recherche à l'étranger.

## **Renforcer la recherche suisse par des allègements fiscaux (08.3853) CE**

Le renforcement du pôle suisse de la recherche doit être assuré avant tout par la mise en place et le maintien de conditions-cadres avantageuses pour l'industrie de la recherche. Cela dit, il est souhaitable que la Confédération étudie également les moyens de récompenser et de stimuler l'activité innovante des entreprises par des avantages fiscaux.

**Implémentation correcte de l'LApeI (10.3000) CE**

SGCI soutient cette motion car il peut contribuer à clarifier un certain nombre de questions en suspens. Avec une part d'environ 5% à la consommation totale d'électricité en Suisse, l'industrie chimique et pharmaceutique est un important client des compagnies électriques.

**Sécuriser notre réseau de transmission et de distribution d'électricité (10.3348) CN**

L'électricité est le principal agent énergétique de l'industrie chimique pharmaceutique. Les hausses des prix de l'électricité ont donc un impact direct sur sa compétitivité. Le réseau de transport et de distribution de l'électricité revêt une importance primordiale pour la sécurité de l'approvisionnement électrique. SGCI soutient le postulat déposé par la CEATE-N demandant au Conseil fédéral de livrer un rapport sur le réseau suisse de transport et de distribution d'électricité.

**Substances en traces dans les eaux usées: Financement de leur élimination selon le principe du pollueur-payeur 10.3635 CE**

L'industrie chimique et pharmaceutique déploie depuis des années d'intenses efforts pour éviter ou diminuer à la source la production de substances susceptibles de causer des problèmes dans les eaux usées. Dans le sens de l'initiative RESPONSIBLE CARE, SGCI ne s'oppose pas à des efforts ultérieurs visant l'élimination de micropolluants. Elle dénonce toutefois les mesures proposées dans le cadre du projet de modification de l'ordonnance sur la protection des eaux (Oeaux) compte tenu du fait que les bases indispensables à une appréciation intégrale (risques, énergie, coûts/avantages) partant à l'évaluation de la proportionnalité des mesures à prendre font encore défaut pour l'heure. SGCI soutient donc la décision de la CEATE-E d'inviter le Conseil fédéral à élaborer dans un premier temps un concept de financement selon le principe du pollueur-payeur de l'élimination des substances en trace dans les eaux usées. A cette occasion, il faudra garder à l'esprit la nécessité d'assurer l'harmonisation internationale des mesures engagées.

**Convention des Alpes (01.083) CE**

SGCI soutient la décision du Conseil national de ne pas entrer en matière et de ne pas ratifier les neuf protocoles d'exécution de la Convention des Alpes. Cette convention soumettrait une grande partie du territoire suisse à un droit spécial.

**Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (10.022) CE**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, tous les transports de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures devront s'effectuer selon les règles définies par l'accord international "ADN" relatif à ce type de navigation. En le ratifiant, la Suisse peut

aussi participer activement au développement de ce dispositif normatif.

**Protection des abeilles (09.3318) CN**

SGCI recommande le rejet de cette motion. Après une évaluation minutieuse des risques, le système suisse d'autorisation, qui a fait ses preuves, a jugé acceptable pour la sécurité des abeilles le recours dans les règles de l'art à la substance active clothianidine. L'interdiction à long terme de la clothianidine en tant que produit phytosanitaire aurait d'importantes conséquences négatives pour les autres cultures qui sont également protégées en Suisse par des néonicotinoïdes.

**Stratégie qualité au sein de l'agriculture (09.3612) CN**

SGCI soutient cette motion, notamment parce qu'elle permet de renforcer la recherche et l'innovation dans le secteur agricole et alimentaire. SGCI juge nécessaire, en particulier, que **tous** les intervenants importants de la chaîne d'approvisionnement alimentaire soient associés à l'élaboration de la stratégie qualité et qu'aucune technologie moderne n'en soit exclue.

**Moratoire sur les OGM (08.312, e. a.) CN**

SGCI appuie le postulat de la CSEC-N demandant le classement de cette initiative cantonale, du fait que ses exigences visant une prolongation du moratoire sont déjà satisfaites et fixées dans la LGG.

**Perspective:****Loi sur le CO<sub>2</sub>: révision**

SGCI rappelle que notre branche est prête à réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> de 20%, d'ici à 2020, par rapport à 1990. La loi sur le CO<sub>2</sub> proposée doit prévoir à cette fin une combinaison équilibrée de mesures dans le pays **comme à l'extérieur**. De plus, les entreprises doivent pouvoir décider elles-mêmes si elles veulent se raccorder au système européen de négoce des droits d'émission ou si elles veulent s'en tenir à la combinaison suisse des mesures sur le CO<sub>2</sub>, qui a fait ses preuves.

L'exigence portant sur une réduction de 30% des émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2020 est excessive eu égard à ses implications économiques aussi bien qu'aux conventions internationales existantes.

**SGCI Chemie Pharma Schweiz est l'organisation faitière de l'industrie chimique et pharmaceutique suisse. Ses quelque 250 sociétés membres assurent près de 40% de l'ensemble des exportations suisses et constitue la branche la plus fortement engagée dans la recherche, avec plus de 42% des dépenses totales suisses de R+D, apportant ainsi une contribution essentielle à la prospérité helvétique.**

**Vos contacts auprès de SGCI Chemie Pharma Schweiz:**

**Beat Moser, directeur**  
Tél. 044 368 17 11, beat.moser@sgci.ch

**Marcel Sennhauser, responsable Communication**  
Tél. 044 368 17 44, marcel.sennhauser@sgci.ch